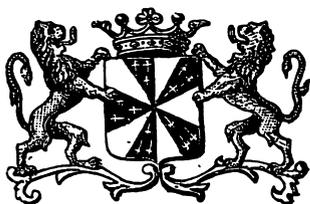


Les Armoiries d'Enghien



Yves DELANNOY.

Les Armoiries d'Enghien

ANGHIEN !

Les premières traces des d'Enghien remontent au XI^e siècle (1).

La branche aînée avait primitivement pour armes un gironné de huit pièces d'*argent* (?) et de *sable* (?) à l'écusson brochant en cœur de *gueules* (?)

Ainsi apparaissent les deux sceaux équestres et contresceaux dont Englebiens IV d'Enghien (1160-1250) fait usage en 1218 et 1219 (2).

Par la suite, le nombre des girons augmente et les croisettes font leur apparition tandis que disparaît l'écusson. Les girons seront d'*argent* et de *sable*, ces derniers chargés d'une ou de croisettes d'*or* (3).

Watiers II d'Enghien (1267-1310) use en 1295 d'un sceau dont l'écu est un gironné de dix pièces, les pièces paires chargées chacune d'une croisette (4). Il scelle également d'un écu gironné de dix pièces, les pièces paires chargées de trois croisettes ; l'écu surmonté d'une arabesque est tenu par deux griffons (5).

C'est à ces armes que s'apparente le sceau des échevins de la ville.

Le sceau de Sohiers II (1324-1364) appartient au type armorial ; les croisettes y paraissent quelque peu recroisettées (?) (6)

Dans le sceau de son fils, Watiers IV (1360-1381), les croisettes sont recroisettées et au pied fiché posé vers l'abîme (7).

Les armoiries actuelles de la ville d'Enghien s'en inspireront.

*

**

Les échevins d'Enghien empruntent, dès le XIII^e siècle, les armes des seigneurs d'Enghien.

On en ignore les circonstances exactes.

Le sceau scabinal comprend un écu gironné de dix pièces dont cinq semées de croisettes simples ; il est timbré d'une arabesque et accosté de deux lions léopardés (8).

La légende porte :

+ SIGILLUM : SCABINORUM : DE : AINGHIEN

La matrice en cuivre de ce sceau est conservée au musée de la ville.

Le contre-sceau est constitué par une quinte feuille ; la légende porte :

+ SECRETU : SCABINORU

Au XVII^e siècle, les échevins usent d'un autre sceau. Le centre est occupé par un écu gironné de dix pièces dont cinq chargées, chacune, de trois croisettes.

L'écu a pour supports deux lions adossés, lampassés et armés dont les queues passent en sautoir au-dessus de celui-ci.

La légende porte :

+ SIGILLUM . SCABINORUM . ANGIENSIUM

A la fin du XVIII^e siècle, apparaît un troisième sceau quelque peu différent du précédent. La matrice se trouve au musée de la ville.

La Révolution française supprima le port des armoiries par les décrets des 19-23 juin 1790, 27 septembre et 7 octobre 1791 et 1^{er} août 1793. Cette prohibition dura, pour les municipalités, jusqu'au décret impérial du 17 mai 1809 qui leur permit, moyennant l'octroi de nouvelles lettres de concession, l'usage de leurs anciennes armoiries.

Les autorités municipales sollicitèrent-elles cet octroi ? On ne sait mais durant toute l'occupation française, semble-t-il, l'administration municipale se servit d'un petit sceau sans armoiries.

Il porte, à l'intérieur d'une couronne formée de deux rameaux de chêne, les mots :

MAIRIE D'ENGHIEN.

La matrice en cuivre en est conservée au musée de la ville.

Sous la période hollandaise, les villes des provinces méridionales du Royaume qui désiraient obtenir la confirmation et l'enregistrement d'armoiries, furent invitées à présenter leur requête au Conseil supérieur de Noblesse créé à La Haye le 24 juin 1814.

Un avis du Gouverneur de la province de Hainaut précise que celle-ci doit lui être adressée par son intermédiaire avant le 15 février 1816.

Le 6 de ce même mois, le conseil municipal émet « le vœu que la ville puisse reprendre les armes qu'elle avait depuis un temps immémorial et qu'elle a dû quitter lors de la conquête de la Belgique » (9).

Le bourgmestre de la ville, Parmentier, est chargé de transmettre, avec la demande officielle, un dessin et une description des dernières armoiries portées par la ville. Il souligne à cette occasion que « quant aux renseignements qui pourraient être relatifs à leur origine et obtention, l'on ne saurait que faire connaître, suivant une ancienne tradition, que ces armes étaient celles du seigneur de la ville d'Enghien ; leur origine et leur obtention se perdent dans un temps immémorial ».

Par diplôme en date du 15 avril 1818, le Conseil suprême de Noblesse autorise les autorités communales à recouvrer les armoiries décrites plus haut.

Ce document n'a pas été retrouvé.

Surviennent la Révolution belge, l'Indépendance et l'avènement de la Maison de Saxe-Cobourg. Une nouvelle investiture s'impose.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 février 1837 « qui détermine la forme des sceaux des communes », celles qui désirent obtenir concession d'armoiries, peuvent le solliciter en se conformant aux instructions qui seront données par le ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Ces instructions font l'objet d'une circulaire ministérielle en date du 21 février 1837.

Elle précise notamment que cette faveur ne peut être « accordée aux communes que comme une marque de gratitude nationale pour les services qu'elles auront rendus à l'Etat, afin d'en perpétuer le souvenir ».

Par une circulaire du 27 du même mois, le gouverneur de la province de Hainaut en fait part aux administrations de sa province.

Le 31, le bourgmestre d'Enghien, Daminet, lui envoie avec la copie de l'acte de concession d'armoiries obtenues le 15 avril 1818 et le dessin de celles-ci, copie de la demande du 6 février 1816, ainsi que trois empreintes du sceau dont la ville avait fait usage depuis l'octroi de ce diplôme.

Le 5 avril 1837, le gouverneur transmet ces documents au ministre intéressé.

Par sa lettre du 2 juin 1838, le ministre fait remarquer au gouverneur que les autorités communales d'Enghien ont omis de joindre à ces documents la demande « tendant à obtenir la vérification et la maintenance des armes de la dite ville ».

Le gouverneur en réclame aussitôt la production. Sa lettre datée du 6 juin arrive à Enghien le 10. La requête ne lui sera toutefois envoyée que le 7 septembre et transmise le 10 au ministre. Celui-ci en fait rapport au roi le 2 novembre 1838 dans les termes suivants :

« Sire,

« Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'Enghien, désirant se conformer à l'arrêté de Votre Majesté en date du 6 février 1837, concernant les sceaux des communes, a sollicité l'autorisation de faire usage d'un scel aux armes de cette localité, consistant en un écu gironné d'argent et de sable de dix

« pièces, chaque pièce de sable chargée de trois croisettes recroi-
« settées au pied fiché d'or ; l'écu ayant pour timbre une cou-
« ronne et pour supports deux lions d'or.

« L'administration communale n'est pas à même de donner
« des renseignements exacts sur l'origine de ces armes dont la
« commune est en possession depuis un temps immémorial, mais
« elle suppose d'après une ancienne tradition, que ces armoiries
« appartenaient jadis à l'un des seigneurs du pays.

« Enghien, où est situé le grand et superbe parc du duc
« d'Arenberg, était autrefois la première baronnie du Comté de
« Hainaut.

« En 1485, elle entra dans la maison de Bourbon par le ma-
« riage de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol et Dame
« d'Enghien, avec le Comte de Vendôme.

« Le roi de France, Henri IV, arrière-petit-fils du dit comte
« de Vendôme, vendit en 1607 la ville d'Enghien avec son baillage
« comprenant 18 villages à Charles de Ligne, duc d'Arenberg.

« L'antiquité de la ville étant bien établie et la possession des
« armoiries blasonnées ci-dessus ne lui étant pas contestée, j'ai
« l'honneur de proposer à Votre Majesté d'autoriser la commune
« requérante à faire usage d'un scel armorié, ainsi qu'elle en a
« formé la demande par la délibération en date du 8 septembre
« dernier (10).

« Le projet de diplôme ci-joint, que j'ai l'honneur de soumet-
« tre à l'approbation de Votre Majesté, est rédigé dans le sens
« du présent rapport.

Le 17 novembre, est pris l'arrêté royal qui détermine les
armoiries de la ville d'Enghien.

En voici le texte :

« LÉOPOLD, Roi des Belges,

« A tous présents et à venir, Salut,

« Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères
« nous ayant, dans son rapport du 2 de ce mois, exposé que, par
« délibération en date du 7 septembre dernier, le collège des
« bourgmestre et échevins de la ville d'Enghien, province de
« Hainaut, a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenue
« des armoiries octroyés anciennement à cette commune ;

« . . . Considérant qu'il est suffisamment établi par une tradition
« immémoriale et par des documents dignes de foi, que la ville
« d'Enghien est en possession d'armoiries particulières, dont les
« titres de concession sont égarés ou détruits ;

« Vu le diplôme, en date du 15 avril 1818, par lequel le Con-
« seil suprême de Noblesse a maintenu la commune requérante
« dans la possession de ses armes ;

« Vu notre arrêté, en date du 7 février 1837, réglant la forme
« des sceaux des communes,

« Nous avons accordé et accordons à la commune d'Enghien
« les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de conti-
« nuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce
« jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles
« et qui sont :

« Gironnées d'argent et de sable de dix pièces, chaque pièce
« de sable chargée de trois croisettes recroisettées au pied fiché
« d'or, l'écu ayant pour timbre une couronne et pour supports
« deux lions d'or.

« Chargeons notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires
« étrangères de l'exécution des présentes qui seront insérées au
« Bulletin Officiel (11).

« Donnée à Bruxelles, le 17 novembre 1838.

« LÉOPOLD.

« Par le Roi :

« Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères :
« De Theux.

Enfin le 20 novembre 1838, le ministre de l'Intérieur et des
Affaires étrangères transmet au gouverneur de la province, une
expédition en due forme de ces lettres confirmatives ainsi que le
diplôme sur parchemin.

Ce document a été retrouvé dans un des greniers de l'hôtel
de ville ; il a été déposé au musée communal.

*

**

Les armes de la ville d'Enghien se retrouvent dans les sceaux des principales corporations, confréries et sociétés de celle-ci.

Les serments — arbalétriers de Saint Jean-Baptiste, archers de Notre-Dame et de Saint-Sébastien, arquebusiers de Saint-Christophe — tous quatre font usage d'un sceau comprenant notamment un écu pareillement gironné (12).

Celui-ci figure de même dans le sceau et les méréaux de la Confraternité de Notre-Dame (13), le cachet de la confrérie des Merciers (14), etc...

Par ailleurs, les tisserands et drapiers enghiennois doivent marquer leur production d'une « ensaigne » aux armes de la ville ; au reste, plus d'un se fera condamner par les « rewardeurs de la drapperie pour avoir draps non scellées ou autrement scellées du scel de la ville » ; qui se passait du « fier du mestier », avait à payer une amende de 20 sous... (15).

Même exigence des tapissiers de la ville : « Que toutes les pièces de tapisserie, précisent les statuts, soient visitées et marquées d'un sceau en plomb portant, d'un côté, l'écusson d'Enghien et, de l'autre, la lettre E... » (16) ; le gironné d'Enghien sera d'ailleurs tissé dans la bordure des tapisseries (17).

Les fevres du métier de Saint-Eloi connaîtront aussi l'obligation de marquer leur production : écuelles, plats et calices, tout sera poinçonné au giron d'Enghien (18).

En ces temps où la police des poids et mesures n'était pas sans raison, nul ne pouvait employer ceux-ci qu'après contrôle. La marque au giron d'Enghien en attestera l'exactitude ; nombreux ici encore seront les Enghiennois qui... pour ne rien dire de plus... se signalèrent dans ce domaine... (19).

*
**

De la branche aînée, le giron des d'Enghien passe, non sans quelques variantes, aux cadettes : Ramerut, Sottegem, Préaux, Havré, Braine, Kestergat... (20).

Plus d'une commune, ancien domaine de l'un ou l'autre de ces seigneurs, emprunte de la sorte leurs armes (21).

Ainsi font Bassilly, Ghoy, Marcq, Pepingen, Petit-Enghien, Saint-Pierre-Capelle et Vollezelle, encore que différent ici et là supports, tenants, timbres, etc...



Fig. I et II. — Sceau et contre-sceau d'Engleberts IV d'Engien (1160-1250).
(A. G. R., coll. sigill., n^{os} 9464-5).



Fig III et IV. — Sceaux de Watiers II d'Enguien (1267-1310).
(A. G. R., coll. sigill., n^{os} 28.498 et 29.254).

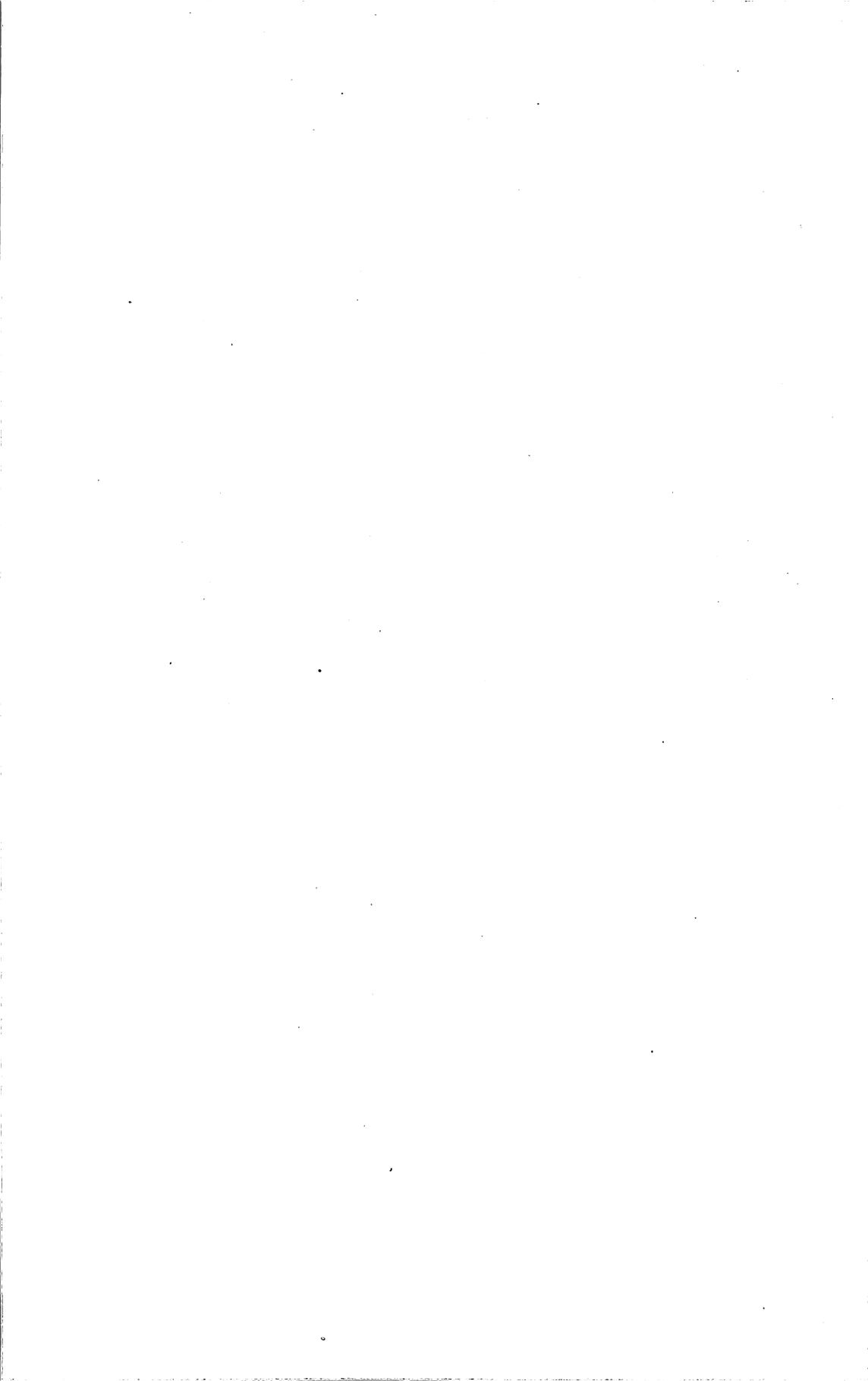




Fig. V. — Sceau de Sohiers II d'Enghien (1324-1364).
(A. G. R., coll. sigill., n° 24.622).



Fig. VI. — Sceau de Watiers IV d'Enghien (1360-1381).
(A. G. R., coll. sigill., n° 8.241).





Fig. VII et VIII. — Sceau et contre-sceau des échevins d'Enghien.
(Musée d'Enghien).

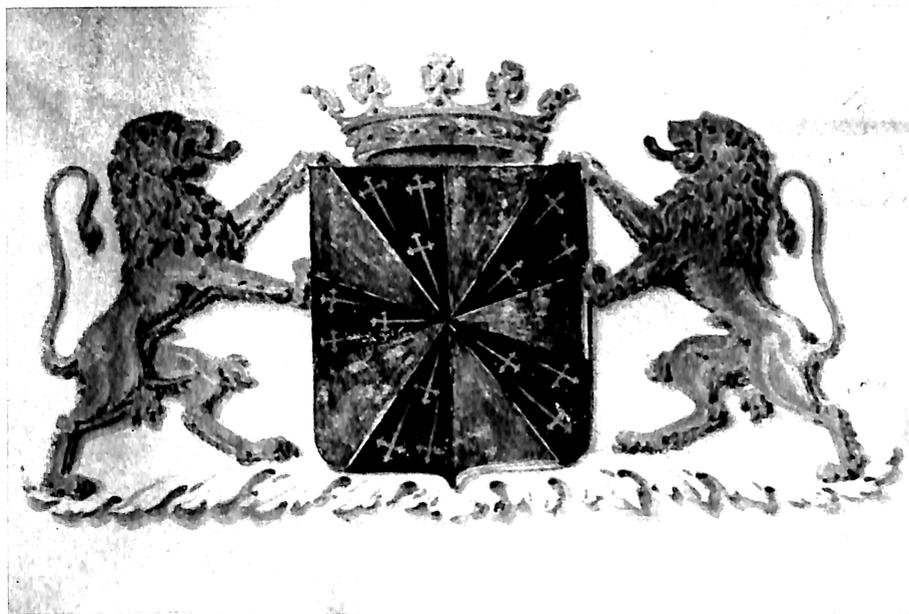


Fig. IX. — Sceau de la ville d'Enghien (A. R. 17.XI.1838).
(Musée d'Enghien).

L'écu de Bassilly a pour support une vierge à l'Enfant tandis que Saint-Médard tient celui de Ghoy. L'écu de Marcq est accosté de deux épées d'argent enmanchées d'or et posées en pal, la pointe en haut. Plus récent, l'écu de Pepingen est surmonté d'un Saint-Martin à cheval, déployant son manteau et flanqué à senestre d'un mendiant tenant de la dextre un pan du manteau, le tout d'or (22). Suspendu à une branche de chêne, l'écu de Petit-Enghien est accompagné à dextre d'un sauveur du monde, de carnation, vêtu de gueules, bénissant et tenant un monde d'argent. L'écu de Saint-Pierre-Capelle est posé aux pieds d'un Saint Pierre nimbé d'or.

Ancien domaine des d'Enghien, Ecaussinnes-d'Enghien dont les quartiers sont armoriés de Luxembourg-Houffalize et d'Orley, porte sur le tout l'écusson gironné d'Enghien.

Les armes de Hoves diffèrent en ce que les croisettes sont d'argent : Saint Maurice galope, l'épée à la main, vers la dextre du sceau. Pour Blaton qui appartient aux d'Enghien jusqu'en 1333, le gironné est également de dix pièces mais d'argent et d'azur, ces dernières chargées chacune de trois croisettes recroisetées au pied fiché d'or et au lambel à deux pendants d'azur brochant sur le tout.

Le gironné de Zottegem est, lui, d'azur et d'or, les girons d'or chargés de trois croix au pied fiché d'azur, tandis que Grotenberge qui faisait partie de la seigneurie de Zottegem, a les girons d'argent et de gueules.

D'argent et de sable... d'azur, d'or, de gueules...

Ainsi se trouvent réunies les plus riches couleurs de l'héraldique...

Y. DELANNOY.

NOTES.

(1) Sur les d'Enghien, voir la remarquable étude que vient de leur consacrer M. René GOFFIN dans les *Tablettes du Hainaut*, Recueil III, *Généalogies enghiennoises*, Livre I, *La maison d'Enghien*, Impr. Th. Clerebaut, Herne, 1966.

(2) Sur ce seigneur, bienfaiteur de moult abbayes, voir notamment MATTHIEU, Ern., *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 44, Impr. Dequesne-Masquillier, Mons, 1876 et LALOIRE, Ed., *Histoire de la terre, pairie et seigneurie d'Enghien* dans *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. VIII, p. 3, rectifiés par GOFFIN, R., *La maison d'Enghien*, op. cit., p. 20. De ces deux sceaux (A. G. R., coll. sigill. n° 9474 et 9463), le second est ici reproduit avec le contre-sceau (Id., n° 9464) fig I et II. Les légendes se lisent respectivement comme suit :

SIGILL : ENGELBERTI : DE AIENGEM

et

+ SECRETUM : ENGELBERTI.

(3) Sur l'évolution et la description complète des armes plus récentes de la Maison d'Enghien, voir GOFFIN, R., op. cit., p. 10.

(4) Sur ce seigneur, GOFFIN, R., op. cit., p. 36 et MATTHIEU, Ern., op. cit., p. 62.

Ce sceau (A. G. R., coll. sigill. n° 28.498 et VREDIUS, *Généalogia Comitum Flandriae...* pl. 113) est reproduit fig. III.

La légende porte :

+ SI ... M + WALTERI + DOMINI + DE + AINGHIEN +

Le contre-sceau (Id., n° 28.499) porte autour des mêmes armes la légende suivante :

+ S. + WALT + DNI DE + AIGHEM

(5) Ce sceau (A. G. R., coll. sigill. n° 29.254 et VREDIUS, op. cit., pl. 113) est reproduit fig. IV.

La légende en est détruite, mais VREDIUS en donne ce texte :

+ SIGILLUM : WALTERI : DOMINI : DE : AINGHIEN

Le contre-sceau (Id., n° 29.255) porte, autour des mêmes armes, une légende dont il est malaisé de donner avec certitude le texte.

(6) Sur ce seigneur dont la décapitation eut de si tragiques conséquences, GOFFIN, R., op. cit., p. 59 et MATTHIEU, Ern., op. cit., p. 70. Les collections sigillographiques des A. G. R. en possèdent plusieurs sceaux (n° 8.170, *Trésorerie des Chartes du Hainaut* ; 13.485, *Chapitre de St Lambert à Liège* ; 24.622, *Chartes de Brabant...*) ; le dernier de ceux-ci est reproduit fig. V.

(7) Sur cet « escuiers de grant volonté » créé « marescaulx de tout l'ost de Flandres » à un âge où bon nombre n'ont pas encore commencé leur instruction militaire, GOFFIN, R., *op. cit.*, p. 63 et MATTHIEU, Ern., *op. cit.*, p. 95.

L'un de ses sceaux (A. G. R., coll. sigill., n° 8.241) est reproduit fig. VI.

La légende se lit comme suit :

+ SIGILL. WALTERI + DOMINI + DE + ANGHIEU

(8) Ce sceau et contre-sceau sont reproduits fig. VII et fig. VIII. La matrice du contre-sceau a disparu.

(9) A. Com. Engh., *Registre aux résolutions de la Mairie de la ville d'Enghien*, séance du 6 févr. 1816.

Les renseignements qui suivent, ont été puisés dans les archives du Ministère de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

(10) En fait, il n'y eut pas de délibération, mais une simple demande introduite par le bourgmestre.

(11) Arrêté royal n° 935, *Bull. officiel*, t. CXI, p. 1273.

Ces armoiries sont reproduites fig. IX.

MONOYER, J., *Armorial officiel du Hainaut. La province, les villes, les communes* dans *Ann. Cercle arch. Mons*, t. XX, p. 338 ;

PONCELET, E., *Sceaux et armoiries des communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne* dans *Ann. Cercle arch. Mons*, 1903-8.

(12) Sur ces sceaux, voir DELANNOY, Y., *Quelques sceaux intéressants l'histoire de la ville d'Enghien* dans *Bull. Cercle arch. Enghien*, t. II, fasc. II, p. 10 et MATTHIEU, Ern., *op. cit.*, p. 373 ; A. G. R., coll. sigill. n° 32.164/5/6.

(13) Sur ce sceau dont la matrice est actuellement conservée au musée communal, DELANNOY, Y., *op. cit.*, p. 11 ; MATTHIEU, Ern., *Sceau de la confraternité de Notre-Dame d'Enghien* dans *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. II, p. 393 et NAHUYS, comte M., *Méréaux inédits de la confraternité de Notre-Dame et du Serment des Arbalétriers de Saint Jean-Baptiste à Enghien*, dans *Id.*, t. II, p. 140-1.

(14) DE CORDES, H., *Cachet de la confrérie des merciers d'Enghien*, dans *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. VI, p. 209.

(15) Notamment en 1431 et 1441 (A. G. R., *Fonds d'Arenberg*, n° 7150 et 7140) en 1470 (*Idem, Chambre des Comptes*, n° 19.741, f° 28) etc... Les armes du seigneur étaient également requises ; ainsi le fait croire ce texte :

« A Pietre le Scepere, marissal, qui fist au mois de décembre an LXIII
« une noesve ensaigne de fier d'ung lyon à double keuwe servant à ensai-
« gnier les toilles marchandes qui se vendent journellement en la dite
« halle, 10 s. (A. G. R., *Chambre des Comptes*, n° 19.746, année 1475,
f° 52). Le seigneur d'Enghien était à ce moment Louis de Luxembourg,
comte de Saint Pol, connétable de France.

(16) DESTRÉE, J., *L'Industrie de la tapisserie à Enghien et la seigneurie de ce nom*, dans *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. VI, p. 65.

(17) Les preuves en sont multiples ; voir notamment : ASSELBERGHS, J.-P., *La tapisserie d'Enghien*, p. 15, dans *Catalogue de l'exposition Trésors d'Art d'Enghien*, 1964, p. 15, pl. II, IV à VIII ; CRICK-KUNTZIGER, M., *Note sur une tenture inédite de l'histoire de Phaëton*, dans *Rev. belge arch. hist. art*, t. XX, 1951, p. 127 ; Idem, *Catalogue de l'exposition Trésors d'Art du Hainaut*, Mons, 1953, p. 177 ; Ibid., *Musées royaux d'Art et d'Hist.*, Bruxelles, *Catalogues des tapisseries*, Brux., 1956, p. 63 ; DELANNOY, Y., *Enghien*, 1964, p. 29 ; DESTRÉE, J., *op. cit.*, p. 59, plus spécialement p. 76 ; Idem, *Une tapisserie d'Enghien*, dans *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. IV, p. 462 ; GOBEL, H., *Wandteppiche*, I. *Die Niederlande*, Leipzig, 1923, t. I, p. 524 et t. III, pl. 477 ; HUNTER, G.-L., *Tapestries, their Origin, History and Renaissance*, N.-Y., Londres, Toronto, 1912, p. 264.

(18) MATTHIEU, Ern., *op. cit.*, p. 409 ; voir aussi HUELLE, J., *Catalogue de l'exposition Trésors d'art d'Enghien*, 1964, p. 13 et 32, n° 47, 48 et 66.

(19) A titre exemplatif...

- « De Jehan Merx, pour avoir mesuret vin d'une mesure sans
« ensengnyer de l'ensaingne de la ville... 60 s. ;
- « De Kateline de liauwe, idem ;
- « De Gerart, pour ottelle mesure avoir mesuré se cervoise,
« 60 s. ;
- « De heyne le Grene, idem ;
- « De Estienne Couslier, pour avoir peset d'un pesiel sans estre
« ensengnié de l'ensaingne de la ville, 60 s.

(A. G. R., *Fonds d'Arenberg*, compte du bailli, n° 7140, année 1441, f° 3).

(20) Pour plus de détails sur les armes de ces branches, voir GOFFIN, R., *op. cit.*, p. 11 et 12 ; Arch. Cercle arch. Enghien, *Descente de la Maison d'Enghien* et la notice consacrée à ce remarquable manuscrit par Ern. MATTHIEU dans *Ann. Cercle arch. Enghien*, t. IV, p. 331.

(21) *Héraldique et sigillographie des communes de Belgique*, Bull. du Crédit Communal de Belgique, n° 24, avril 1953, p. 12 ; DE SEYN, Eug., *Dictionnaire historique et géographique des communes belges* ; PONCELET, E., *op. cit.* ; SERVAIS, M., *Armorial des provinces et des communes de Belgique*, 1955, p. 603.

(22) A. R. 1^{er} mars 1962 ; SERVAIS, M., *Héraldique et Sigillographie des Communes de Belgique*, dans *Bull. du Crédit Communal de Belgique*, n° 72, avril 1965, p. 80.

